



Mise en ligne le 10/11/2023

N° 2023/133
du 09 novembre 2023

DELIBERATION

*prenant acte des décisions du maire prises en application des articles
L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-21,
- VU la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte de 18 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n° 2020/46 du 20 juillet 2020 susvisée :

- ❖ Décision n° 2023/72 du 14 septembre 2023 : relative à la mise à disposition des locaux de L'Arène du Sud,
- ❖ Décision n° 2023/73 du 19 septembre 2023 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2023/74 du 19 septembre 2023 : relative à la passation d'un marché de gré à gré n° 98.2.21.23.T.21.00 relatif à la réalisation des travaux de requalification partielle de l'assainissement de la rue du frère Candide,
- ❖ Décision n° 2023/75 du 19 septembre 2023 : modifiant la décision n° 2022/49 du 12 décembre 2022 portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2023/76 du 20 septembre 2023 : portant institution d'une régie de recettes à la mairie principale, une sous-régie à la mairie annexe de Tontouta et au dock socioculturel,
- ❖ Décision n° 2023/77 du 20 septembre 2023 : portant institution d'une régie d'avances,
- ❖ Décision n° 2023/78 du 21 septembre 2023 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- ❖ Décision n° 2023/79 du 21 septembre 2023 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- ❖ Décision n° 2023/80 du 21 septembre 2023 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- ❖ Décision n° 2023/81 du 27 septembre 2023 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- ❖ Décision n° 2023/82 du 02 octobre 2023 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2023/83 du 02 octobre 2023 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2023/84 du 02 octobre 2023 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2023/85 du 02 octobre 2023 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2023/86 du 02 octobre 2023 : portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille,
- ❖ Décision n° 2023/87 du 11 octobre 2023 : relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- ❖ Décision n° 2023/88 du 11 octobre 2023 : portant abrogation de la décision n° 2023/81 du 27 septembre 2023 relative à la mise à disposition des locaux du Dock Socioculturel,
- ❖ Décision n° 2023/89 du 20 octobre 2023 : modifiant la décision n° 2023/77 du 20 septembre 2023 portant institution d'une régie d'avances.

ARTICLE 2 :

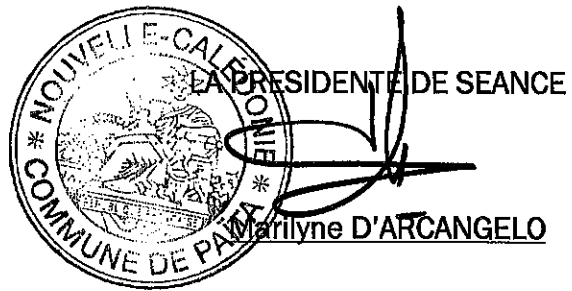
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the official seal and the name of the President of the Meeting.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SG 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1